

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2026 A 19 HEURES

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, LORY Christian, LABIDALLE Martine, BUSTON Serge, DAGUERRE Chantal, CHANTEFOIN Hervé, DUVIGNAU Thierry, JAMPY Geoffroy, CASTAGNET Céline, CUZACQ Karine, BACHÉ Magali, DURQUET Aurélie, DUVIGNAU Carole et CASSAGNE Michaël

Excusés : néant

Procuration : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Le compte rendu du 03 février 2026 et du 22 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité après quelques corrections orthographiques.

1. Délégations diverses

M. le Maire rappelle que les adjoints ont été élus lors de la séance d'installation du 22 mars 2026.

Il indique qu'il convient désormais d'affecter des délégations, lesquelles donnent droit au versement des indemnités.

Il propose d'affecter à :

Mme Corinne GARDESSE, 1^{ère} adjointe : les affaires scolaires et les relations avec les associations,

M. Christian LORY, 2^{ème} adjoint : la gestion des travaux externalisé et des risques,

Mme Martine LABIDALLE, 3^{ème} adjointe : l'organisation des fêtes, cérémonies et coordination de la communication.

M. le Maire s'occupera, quant à lui, de l'administration générale.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2. Fixation des indemnités des élus

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a désigné, lors de sa séance du 22 mars 2026, comme Maire et adjoints :

Maire	Frédéric LAFITTE
Adjoints	Prénom Nom
1er Adjoint	Corinne GARDESSE
2e Adjoint	Christian LORY
3e Adjoint	Martine LABIDALLE

Le Maire informe qu'il appartient à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire maximale, telle que fixée par le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que, par la loi, le maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Enveloppe indemnitaire maximale		Enveloppe indemnitaire votée	
Nombre d'élus maximal	Taux (en % de l'indice de référence)	Nombre d'élus voté	Taux (en % de l'indice de référence)
Maire	44,30	Maire	40,00
1er Adjoint	11,77	1er Adjoint	11,77
2ème Adjoint	11,77	2ème Adjoint	11,77
3ème Adjoint	11,77	3ème Adjoint	11,77
4ème Adjoint	11,77		
Total enveloppe indemnitaire	91,38	Total enveloppe indemnitaire	75,31

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal, avec effet au 31 mars 2026.

3. Désignation des représentants ou délégués aux divers organismes

M. le Maire explique qu'il y a des désignations de représentants ou délégués à prévoir.
Il rappelle les sujets traités par les différents organismes auxquels adhère la collectivité.

Désignation d'un élu au syndicat Adour Midouze

M. le Maire explique que le Syndicat Adour Midouze c'est 11 intercommunalités, 112 communes, 2000 kilomètres de cours d'eau et 2000 kilomètres carrés de bassin versant.

Le Syndicat Adour Midouze agit pour préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques en vue d'atteindre leur bon état écologique. Il met en œuvre un programme pluriannuel de gestion et de restauration sur les bassins versants de l'Adour médian et de la Midouze. Il vient aussi en appui technique et réglementaire auprès des tiers (collectivités, riverains, entreprises...). Le SAM intervient dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique en appliquant une logique de bassin versant avec une solidarité entre l'amont et l'aval. Le SAM déploie des actions de sensibilisation à destination de tous les publics, il porte des projets de valorisation de son territoire et contribue à l'animation des sites Natura 2000 de son territoire.

Le SAM est composé de 3 instances : le bureau syndical, le conseil syndical et le comité territorial dans lequel chaque commune est représentée par un délégué ou référent.

L'élu (délégué ou référent) du SAM est l'interlocuteur principal entre le syndicat et les communes ou l'EPCI par lequel il a été désigné. Il joue un rôle clé dans la représentation du syndicat et fait le lien avec le territoire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DESIGNE conformément aux statuts du syndicat, M. Serge BUSTON pour représenter la Communauté de Communes Chalosse Tursan au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 15

Election des délégués au Syndicat Intercommunal Marseillon Tursan

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L5212-7 du CGCT et conformément à l'article 6 statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, il convient d'élire par le Conseil Municipal deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Christian LORY se porte candidat comme délégué titulaire et M. Hervé CHANTEFOIN se porte candidat comme délégué suppléant.

Après le vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

pour le délégué titulaire :

- Nombre de bulletins : 15.
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix pour : M. Christian LORY

- M. Christian LORY est élu délégué titulaire avec 15 voix pour et 0 voix contre.

pour le délégué suppléant :

- Nombre de bulletins : 15.
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix pour : M. Hervé CHANTEFOIN

- M. Hervé CHANTEFOIN est élu délégué suppléant avec 15 voix pour et 0 voix contre.

Désignation des délégués au Sydec

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDEC demande de désigner deux délégués par compétence transférée qui représenteront la collectivité au sein du Comité Territorial Chalosse Tursan.

Il ajoute que La Commune d'Aurice a délégué les compétences Energies et numérique et Assainissement non collectif

M. le Maire procède à un appel à candidature.

Mme Corinne GARDESSE se porte candidate comme déléguée titulaire à la compétence Energies et numérique.

M. Geoffroy JAMPY se porte candidat comme délégué suppléant à la compétence Energies et numérique.

Le Conseil Municipal procède au vote pour la compétence Energies et numérique.

Mme Corinne GARDESSE obtient 15 voix pour et 0 voix contre.

Mme Corinne GARDESSE **est désignée déléguée titulaire à la compétence Energies et numérique.**

M. Geoffroy JAMPY obtient 15 voix pour et 0 voix contre.

M. Geoffroy JAMPY **est désigné délégué suppléant à la compétence Energies et numérique.**

M. Hervé CHANTEFOIN se porte candidat comme délégué titulaire à la compétence Assainissement non collectif.

M. Michaël CASSAGNE se porte candidat comme délégué suppléant à la compétence Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal procède au vote pour la compétence Assainissement non collectif.

M. Hervé CHANTEFOIN obtient 15 voix pour et 0 voix contre.

M. Hervé CHANTEFOIN **est désigné délégué titulaire à la compétence Assainissement non collectif.**

M. Michaël CASSAGNE obtient 15 voix pour et 0 voix contre.

M. Michaël CASSAGNE **est désigné délégué suppléant à la compétence Assainissement non collectif.**

Désignation des représentants à l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI, « chaque adhérent désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, à l'exception du Conseil Départemental qui désigne 5 représentants titulaires et 5 représentant suppléants ».

M. le Maire fait appel à candidature.

M. Geoffroy JAMPY se porte candidat en qualité de représentant titulaire.

Mme Corinne GARDESSE se porte candidate en qualité de représentante suppléante.

Le Conseil Municipal procède au vote.

M. Geoffroy JAMPY obtient 15 voix pour et 0 voix contre.

M. Geoffroy JAMPY **est désigné représentant titulaire au sein de l'ALPI.**

Mme Corinne GARDESSE obtient 15 voix pour et 0 voix contre.

Mme Corinne GARDESSE **est désignée représentante suppléante au sein de l'ALPI.**

Désignation d'un référent au SICTOM du Marsan

M. le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un Référent au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan, dont le siège est situé à Saint-Perdon.

Ce référent assistera à des réunions d'information au siège du SICTOM du Marsan et fera le lien entre la commune, les usagers du service et le SICTOM. Il sera entre autres informé des problèmes relatifs à la collecte sur la commune d'Aurice (présence d'encombrants, ...) et pourra accompagner les agents sur le terrain.

M. le Maire fait appel à candidature.

Mme Martine LABIDALLE se porte candidate, en qualité de référent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DESIGNE conformément aux statuts du syndicat, Mme Martine LABIDALLE référente au SICTOM du Marsan

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 15

Désignation du référent Enedis

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire un référent ENEDIS.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Serge BUSTON se porte candidate comme référent ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote,

M. Serge BUSTON est élu référent Enedis avec 15 votes pour et 0 contre.

Désignation d'un correspondant défense

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire un correspondant défense, dont le rôle consiste à faciliter les échanges avec les acteurs de la sécurité publique.

M. Christian LORY se porte candidat comme correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré désigne :

M. Christian LORY, correspondant défense, avec 15 votes pour et 0 contre.

Désignation d'un référent prévention routière

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire un Référent Prévention routière, dont le rôle consiste à mener des actions de sensibilisation, notamment en milieu scolaire.

M. Serge BUSTON se porte candidat comme référent.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote à scrutin secret,

M. Serge BUSTON est élu référent prévention routière avec 15 votes pour et 0 contre.

Désignation du délégué élu CNAS (Comité National d'Action Sociale)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire un délégué au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Karine CUZACQ se porte candidate comme déléguée au CNAS

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote,

Mme Karine CUZACQ est élue déléguée au CNAS avec 15 votes pour et 0 contre.

4. Commission Communale des impôts directs

M. le Maire expose le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En matière de fiscalité directe locale, la CCID ;

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

M. le Maire explique que la CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances
- suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

M. le Maire propose au Conseil Municipal une liste de 12 membres titulaires et une liste de douze membres suppléants.

Membres titulaires :

M. Serge BUSTON	140 route de Haut-Mauco 40500 AURICE
Mme Aurélie DURQUET	137 route de ND des Pins 40500 AURICE
Mme Anne CASTETS	930 route de Hayoula 40500 AURICE
M. Marc SAINT-FLORIN	175 avenue Laouzet 40500 AURICE
M. Jean-Pierre GUDE	430 route de ND des Pins 40500 AURICE
Mme Carole DUVIGNAU	555 route de Haut-Mauco 40500 AURICE
Mme Corinne GARDESSE	314 route de Le Leuy 40500 AURICE
Mme Céline CASTAGNET	1092 route de Le Leuy 40500 AURICE
Mme Magali BACHE	95 Lotissement de Laouilhé 40500 AURICE
M. Didier CAZAUBON	415 route de Garimbéou 40500 AURICE
M. Frédéric GAUDIN	3090 route de Lagastet 40500 AURICE
Mme Claudine GARDESSE	390 route de Cauna 40500 AURICE

Membres suppléants :

Mme Dominique GARDESSE	160 route de Le Leuy 40500 AURICE
M. Jonathan GUILLERMIN	49 rue de Cès 40500 AURICE
M. Hervé CHANTEFOIN	500 route du Bayle 40500 AURICE
Mme Chantal DAGUERRE	3395 route de Lagastet 40500 AURICE
M. Christian LORY	70 avenue de Laouzet 40500 AURICE
Mme Monique SAINT FLORIN	175 avenue de Laouzet 40500 AURICE
M. Francis LAMOTHE	3720 route de Lagastet 40500 AURICE
M. Alain DARTENUC	645 route de Saint-Sever 40500 AURICE
Mme Françoise FOSSES	515 route de Mathilon 40500 AURICE
M. Alain CLAVE	620 route du Pas de la Borde 40500 AURICE
Mme Maryse JUZAN	120 avenue Laouzet 40500 AURICE
Mme Karine CUZACQ	320 route de Tartas 40500 AURICE

5. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales comprend trois collèges, un collège Commune, un collège tribunal judiciaire et un collège administration.

Il ajoute que dans le collège Commune, il doit y avoir un titulaire et un suppléant qui ne soit pas le Maire ni un adjoint ou un conseiller délégué.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de proposer les noms suivants pour le Conseil Municipal :

Titulaire : M. Serge BUSTON

Suppléant(e) : Mme Chantal DAGUERRE

6. Questions diverses

M. le Maire évoque l'installation du Conseil Communautaire qui aura lieu le samedi 04 avril au matin. Il demande si des conseillers souhaitent y assister et propose un co-voiturage.

M. LORY évoque les commissions à venir à la Communauté de Communes. M. le Maire donne la liste des commissions qui seront sans doute constituées à savoir : finances, santé, enfance jeunesse, aide sociale et seniors, développement économique, urbanisme/habitat, voirie, bâtiments, culture/lecture publique, tourisme.

Il explique que les commissions se réunissent 5 à 6 fois par an en amont du Conseil Communautaire.

Mme GARDESSE considère qu'il est enrichissant de participer aux commissions lorsque l'on est intéressé par la vie du territoire Chalosse Tursan. Cela permet de savoir ce qu'il se passe autour de sa propre commune.

M. le Maire explique que certains élus se sont déjà portés candidats pour intégrer ces commissions et demandent si d'autres sont intéressés.

Après discussion, la liste suivante est retenue :

CCCT : commission finances	CASSAGNE Michaël
CCCT : commission santé	CASTAGNET Céline, DURQUET Aurélie
CCCT : commission enfance jeunesse	CUZACQ Karine
CCCT : commission aide sociale seniors	CASTAGNET Céline
CCCT : commission développement économique	BUSTON Serge, CHANTEFOIN Hervé, CASSAGNE Michaël
CCCT : commission urbanisme/habitat	DUVIGNAU Carole
CCCT : commission voirie	LORY Christian
CCCT : commission bâtiments	LORY Christian
CCCT : commission culture/lecture publique	LABIDALLE Martine, CUZACQ Karine
CCCT : commission tourisme	LABIDALLE Martine

Mme Céline CASTAGNET interroge M. le Maire sur sa position éventuelle sur une commission. M. le Maire répond qu'il devrait s'occuper d'action sociale et de santé comme sur le précédent mandat.

Mme Corinne GARDESSE évoque le souhait formulé de Mme Magali BACHE de s'occuper des affaires scolaires et périscolaires.

M. le Maire explique qu'il n'a pas été souhaité d'instaurer des commissions municipales dès le début du mandat. Sur le dernier mandat, il avait demandé que des commissions ad hoc ne soient pas créées car il n'en voit pas l'utilité au quotidien. En revanche à chaque fois qu'un sujet émergeait une commission était créée pour le traiter. Ce fonctionnement a fait ses preuves et la création des commissions n'étant pas obligatoire, il souhaite le reconduire.

Il indique qu'en revanche, sur le scolaire et périscolaire, la question de la création d'une commission est une discussion qui a eu lieu en fin de mandat d'autant que le scolaire et le périscolaire demande beaucoup de temps et d'énergie. Il ajoute que parfois l'adjoint qui avait cette délégation était un peu isolé et manquait de temps pour traiter ces questions, or, il considère qu'il faut se saisir du périscolaire immédiatement, sans attendre.

M. le Maire propose de créer la commission scolaire/périscolaire. Elle sera chargée de répondre aux questions d'ordre scolaire et périscolaires qui se poseront au cours du mandat et plus particulièrement :

- répondre aux sollicitations des familles en matière de dérogations scolaires, de fréquentation des services périscolaires (cantine, garderie) ;
- traiter les questions de comportements des enfants sur le temps périscolaire ;
- assurer le lien avec l'équipe pédagogique ;
- participer aux réunions de services.

M. le Maire propose :

- que cette commission soit animée par Mme GARDESSE, adjointe déléguée aux affaires scolaires ;
- que Mmes Magali BACHÉ et Aurélie DURQUET complètent cette commission.

Mme Corinne GARDESSE confirme qu'elle a besoin d'aide sur ces sujets.

M. le Maire informe qu'une demande de dérogation vient d'être formulée par une famille. La commission a, par conséquent, un 1^{er} sujet à traiter.

M. le Maire laisse la parole à Mme Corinne GARDESSE, qui l'a sollicitée.

Mme Corinne GARDESSE remercie le Conseil Municipal pour son élection de 1^{ère} adjointe.

Elle remercie également Mmes Magali BACHÉ et Aurélie DURQUET de l'avoir rejoint sur la commission scolaire/périscolaire.

Elle s'adresse aux nouveaux élus et les encourage à s'exprimer spontanément et librement au sein de l'assemblée afin qu'ils s'assurent de comprendre et de s'approprier l'ensemble des sujets traités en séances. Elle les invite à poser des questions notamment si à la lecture des comptes rendus, certains sujets nécessitent des éclaircissements.

M. le Maire indique qu'il se tient à leur disposition pour répondre à leurs questions tout au long du mandat. Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à le solliciter et/ou à l'interpeller.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h06.